

2026_025

**DÉCISION PORTANT ACCEPTATION D'AIDES AUX TRAVAUX
DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE
L'HABITAT DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ**

Le Président de **MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la convention signée entre Mond'Arverne communauté, l'ANAH et la SACICAP du Puy-de-Dôme (Procivis 63) le 14 décembre 2023, décidant la création d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) multi-sites sur le territoire de Mond'Arverne Communauté ;

Vu le règlement d'attribution des aides financières dans le cadre de l'OPAH voté par le Conseil communautaire le 28 mars 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 novembre 2023, reçue en Préfecture le 30 novembre 2023, par laquelle le Conseil Communautaire autorise le Président à signer l'ensemble des documents nécessaire à l'octroi des subventions aux propriétaires dans le cadre de l'OPAH 2024-2027 de Mond'Arverne communauté ;

Considérant que Mond'Arverne Communauté a reçu le dossier de demande de subvention suivant :

Bénéficiaire	Statut	Adresse du logement	Thématique de travaux	Montant HT des travaux subventionnables (éventuellement plafonné)	Taux de subvention de Mond'Arverne communauté	Plafond de subvention de Mond'Arverne communauté
██████████	Bailleur	██████████ ██████████ ██████████ ██████████	Mise aux normes d'un logement locatif	3 799 €	40 %	1 520 €

-DÉCIDE-

Article 1 : D'accorder à la propriétaire bailleur mentionnée dans la présente une subvention calculée selon les modalités prévues dans le tableau ci-dessus.

Article 2 : Le montant de cette subvention sera recalculé sur présentation des factures et limité au plafond de subvention de la Communauté de Communes également précisé dans le tableau ci-dessus.

Article 3 : Le cas échéant, le versement de cette subvention est conditionné au respect des règles d'urbanisme.

Article 4 : La demande de paiement devra intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme, ainsi qu'à la propriétaire demandeuse.

Veyre-Monton, le 27 avril 2026

Le Président,



Antoine DESFORGES

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20260427-DEC-2026-025-DE
Date de télétransmission : 27/04/2026
Date de réception préfecture : 27/04/2026